

LOT 2 - CATEGORIE A CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 2/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH DEMOLITION ET CURAGE.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH DEMOLITION ET CURAGE.doc
Lot : 2	N° : Catégorie A - DEMOLITION ET CURAGE
Nombre pages document	13

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 3/13	
LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX.....	4
1.3	ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	5
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	6
2.1	GENERALITES.....	6
2.2	DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES.....	6
2.3	DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)	6
2.4	NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES.....	6
2.5	AUTRES PUBLICATIONS	6
3	CONDITIONS D'EXECUTION « DEMOLITION ET CURAGE »	8
3.1	DEMOLITIONS	8
3.2	TRAVAUX PRELIMINAIRES	8
3.3	DOMMAGES A DES TIERS	8
3.4	CANALISATIONS EXISTANTES.....	9
3.5	PROPRIETE DES MATERIAUX RECUPERABLES.....	9
3.6	MANUTENTION.....	9
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN	10
4.1	DEPOSES ET DEMOLITIONS INTERIEURES	11
4.2	DEPOSES ET DEMOLITIONS AU NIVEAU DES PAROIS DU BATIMENT	12
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE.....	13
5.1	DEPOSES ET DEMOLITIONS INTERIEURES	13

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 4/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **DEMOLITIONS ET CURAGE, relatif aux travaux de REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER.**

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de Démolition et de curage du bâtiment conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 5/13	
LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

- La protection des ouvrages environnants.
- Le nettoyage du chantier ;
- Le curage des encombrants et éléments de second œuvre ainsi que leur évacuation ;
- Le curage des éléments intérieures (faux plafond ; luminaires ; câblages ; chemin de câble ; mobiliers et de tous les encombrants) ;
- Le tri sélectif par catégorie de déchet ainsi que l'évacuation des déblais vers les filières de retraitement ;
- La gestion de l'ensemble des déchets émanant du curage ;
- L'amenée et le repli de tous les matériels nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 6/13	
LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1 GENERALITES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.2 DECRETS, REGLEMENTS ET ARRETES

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratums publiés par le C.S.T.B.

2.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

2.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.5.1.1 Du C.S.T.B.

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 7/13	
LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2.5.1.2 Des Organismes Professionnels

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées (S.N.F.A.), le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U.

En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

2.5.1.3 Prescriptions des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

2.5.1.4 Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 8/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

3 CONDITIONS D'EXECUTION « DEMOLITION ET CURAGE »

3.1 DEMOLITIONS

L'entreprise devra demander toutes les autorisations nécessaires pour réaliser ces travaux : occupation du trottoir, benne sur trottoir, etc...

Les travaux de démolition comprennent également le tri séparatif des déchets, l'enlèvement à la décharge, les mises en place de goulottes, bennes et autres protections.

Tous les éléments démolis seront enlevés à la décharge.

Les travaux de démolition peuvent se dérouler en plusieurs phases pour permettre aux autres lots d'intervenir ou pour des raisons de phasage général. Ces travaux seront dans ce cas réalisés en étroite coordination avec les autres corps d'état. L'entreprise devra prendre toutes les précautions et étalements nécessaires lors des démolitions, pour ne pas endommager les parties mitoyennes. Toutes les zones endommagées par l'entreprise devront être reprises à ses frais.

3.2 TRAVAUX PRELIMINAIRES

Le titulaire du présent lot doit, avant le début des travaux, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les canalisations et câbles de toutes natures qui seront, selon le cas, déposés ou maintenus en service. Il doit poser des repères très visibles et, s'il y a lieu, des protections sur tous câbles ou canalisations à maintenir en service.

Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir des services compétents toutes les autorisations nécessaires (autres que celle du permis de démolir) à l'exécution des ouvrages.

Il devra être en possession avant le commencement des travaux des renseignements ou des plans de situation concernant les installations publiques ou privées intéressant directement ou indirectement les parties de terrain sur lesquelles les travaux sont projetés (Réseau d'eau, égouts, électricité, Gaz, France Télécom, voiries et autres s'il y a lieu).

Chaque fois que les installations devant être conservées seront exposées du fait des travaux ou des installations de chantier, l'entrepreneur prendra, en accord avec les services intéressés et la Maîtrise d'œuvre, toutes les dispositions pour les protéger.

L'entreprise demeurera responsable des dégâts occasionnés sur ses installations et de leurs conséquences techniques et financières.

3.3 DOMMAGES A DES TIERS

L'entrepreneur est responsable de tous les dommages (chutes d'objets divers et de gravats, éboulis, incendies, etc. ...) qu'il peut occasionner du fait de ses travaux, tant aux propriétés voisines qu'au domaine public. Il doit donc les nettoyages consécutifs à la chute occasionnelle de gravats et toutes les réparations consécutives aux dommages.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 9/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

3.4 CANALISATIONS EXISTANTES

L'entrepreneur ne peut déposer aucune canalisation ou aucun compteur, de quelque sorte que ce soit, sans avoir reçu les autorisations nécessaires et sans s'être assuré de leur nature et de leur destination, et que les coupures (à la charge des titulaires de lots concernés en lien avec l'exploitant) ont bien été effectuées.

Il doit signaler, en temps utile, toutes demandes ou démarches (éventuelles) nécessaires à faire auprès des administrations par le Maître de l'Ouvrage ou ses représentants.

L'entrepreneur restera responsable, vis-à-vis des compagnies concessionnaires, de tous les désordres qui seraient occasionnés par l'exécution de ses travaux.

Il devra en outre, pendant le cours des travaux, signaler toutes canalisations ou ouvrages quelconques dont l'existence ne serait pas connue lors de la prise de possession des lieux.

L'entrepreneur devra dans ses prestations, la coupure des raccordements aux égouts et leur bouchonnage, de façon qu'aucune remontée ne puisse se produire lorsque les égouts sont en charge. Si besoin est, les déposes doivent être exécutées par les services publics compétents ou par un sous-traitant, qui doit être agréé par le Maître de l'Ouvrage.

3.5 PROPRIETE DES MATERIAUX RECUPERABLES

L'entrepreneur s'assurera des souhaits du Maître de l'Ouvrage concernant la récupération de certains matériels ou équipements particuliers qui seront alors stockés dans un endroit choisi par le Maître de l'Ouvrage.

L'ensemble de tous les autres matériaux récupérables restera la propriété de l'entreprise.

3.6 MANUTENTION

Les matériaux et gravois seront manutentionnés de telle façon que le voisinage ne soit pas incommodé ni par le bruit, ni par des projections de débris et poussières.

Les matériaux seront arrosés au jet avant leur manutention s'ils sont jugés trop poussiéreux.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 10/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN

L'entreprise titulaire du présent lot devra procéder à l'ensemble des déposes et curages nécessaires à la bonne exécution des travaux après de premières interventions de déposes et curage réalisées dans le cadre des travaux de désamiantage et de dépollution plomb. Cela comprend notamment :

- Le démontage et l'évacuation de toutes les installations, équipements et réseaux existants non conservés dans le cadre du projet,
- Le curage complet des ouvrages, effectué de manière cohérente sur le plan technique, de façon à éviter tout abandon de réseaux ou de conduits devenus sans usage,
- La déposes de l'ensemble des grilles de sécurité extérieures.

Les matériaux et équipements retirés seront triés, évacués et éliminés dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de gestion des déchets de chantier.

Les éléments conservés dans le cadre du projet, ou demandés en conservation par la Maîtrise d'Ouvrage, devront être déposés avec soin, stockés et protégés dans un local identifié en coordination avec la Maîtrise d'Ouvrage.

Il est précisé que l'ensemble des travaux à réaliser sur les éléments porteurs du bâtiment sont décrits dans la catégorie Gros-Œuvre - Maçonnerie. Il en est de même pour :

- La réalisation de tranchées dans le dallage existant au RdC pour passation des réseaux d'évacuation liés à la reconfiguration des espaces sanitaires, et à l'implantation des équipements sanitaires dans les différents locaux (Cf. Lot Plomberie Sanitaire),
- La démolition des éléments de modénature béton non conservés dans le cadre du projet.

L'ensemble des travaux extérieurs sont, quant à eux, décrits dans la catégorie VRD.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (PEMD) joint en annexe au CCTC, est à prendre en compte au titre du présent CCTP. L'entreprise devra en prendre intégralement connaissance et en assurer la mise en œuvre effective dans le cadre de l'ensemble des opérations de démolition et de curage, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle devra notamment veiller au tri sélectif, à la traçabilité et à la valorisation des matériaux et déchets conformément aux prescriptions du PEMD et aux exigences environnementales du chantier

Toute omission ou non-respect des prescriptions du PEMD sera considérée comme un manquement aux obligations contractuelles de l'entreprise.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 11/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Les prestations de curage et de dépose incluent, sans s'y limiter, les interventions suivantes :

4.1 DEPOSES ET DEMOLITIONS INTERIEURES

Les travaux de dépose et de démolition intérieure sont les suivants :

- Dépose soignée puis stockage adapté du lustre présent dans la cage d'escalier en vue de sa réutilisation dans le cadre du projet
- Dépose et évacuation de l'ensemble des installations sanitaires et plomberies : éviers, lavabos, cuvettes, WC, canalisation PVC, canalisation cuivre, ...
- Dépose et évacuation des éléments maçonnés au rez-de-chaussée existants : blocs de béton maçonnés existants servant de support technique aux équipements des chercheurs du site, et plus généralement dépose et évacuation de tout élément béton non conservé dans le cadre du projet,
- Dépose et évacuation de l'ensemble des plafonds non porteurs du bâtiments : plafond en briques, plafond en placoplâtre, plafonds en dalles acoustiques, ...
- Dépose et évacuation de l'ensemble des cloisons non porteuses du bâtiment : cloisonnements en briques, cloisonnement Placoplatre éventuel, cloisons vitrées existantes, ...
- Dépose et évacuation de l'ensembles des portes de distribution existantes : porte des sanitaires, portes des locaux, trappes de visites, portes de locaux techniques, ...
- Dépose et évacuation de l'ensembles des sols existants : carrelage au sol (hors rez-de-chaussée), sols souples y compris colle (point de vigilance amiante), sols moquettes, ...
- Dépose et évacuation de l'ensemble des installations électriques existantes : appareillages, points lumineux, tableaux ELEC existants, réseaux de gaines et de câbles, installations sonores, installations incendie, ...
- Démolition de la partie maçonnée existante au droit de la future porte de communication avec la Maison Neuve au niveau de la passerelle au R+1
- Démolition de l'ensemble des faux-planchers et des caniveaux techniques de sols existants au RDC
- Démolition des 4 plots béton existants au RDC
- Dépose de la rampe d'escalier non conservée dans le cadre du projet (car non conforme à la réglementation)
- Réalisation des décaissés nécessaires à la mise en œuvre des différents revêtements de sols, de manière à garantir la cohérence des niveaux finis entre les zones adjacentes

Les cotes des niveaux finis seront coordonnées avec les lots de finitions et de VRD avant exécution dans le cadre des études de synthèse, étant précisé que le niveau fini à prendre en compte sera le niveau bas de la 1^{ère} contremarche de l'escalier central conservé dans le cadre des travaux.

➤ Localisation :

- Voir plans Projet / Etat des lieux du dossier PC pour la Maison du Méridien

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 12/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

4.2 DEPOSES ET DEMOLITIONS AU NIVEAU DES PAROIS DU BATIMENT

En préambule, il est précisé que l'ensemble des démolitions des ouvrages extérieurs au bâtiment sont décrits au lot VRD.

Les travaux de dépose et de démolition extérieure sont les suivants :

- Dépose et évacuation de l'étanchéité et de l'isolant en toiture : dépose totale de l'étanchéité existante, dépose des solins et toutes suggestions assurant actuellement l'étanchéité et l'isolation de l'ouvrage existant
- Démolition de l'édicule cheminée maçonné existant en toiture terrasse
- Démolition des 2 édicules métalliques présents sur la casquette située au-dessus de l'escalier central
- Dépose et évacuation de l'ensemble des pavés de verres existants en partie haute de la cage d'escalier en vue de la pose à ces endroits des futurs châssis de désenfumage de la cage d'escalier
- Dépose et évacuation de l'ensemble des châssis et portes vitrées existants : déposes des fenêtres en aluminium, dépose des fenêtres bois, dépose des portes métalliques existantes, déposes des volets roulant et stores d'occultation existants
- Dépose et évacuation des éléments de modénatures maçonnés de façades : dépose des casquettes et débord de toit béton notamment en façade Est et Sud y compris curage des aciers et des éléments non utiles, dépose et évacuation des excroissances maçonnées en façades tels que prises d'air et sorties d'air, ...
- Dépose des évacuations des éléments de serrureries existants : grilles de défense en ferronnerie, éléments métalliques de modénatures de façades (support des débords de toit), grilles de ventilations, portes et trappes métalliques de façades
- Purge soigneuse de l'ensemble des surfaces non adhérentes ainsi que tous les éléments d'ouvrages présentant des dégradations ou des désordres visibles (rejingots, enduits, maçonneries, parements de façades, etc.), afin d'assurer la stabilité et la bonne adhérence des supports avant exécution des reprises et finitions ultérieures
- Dépose et évacuation des plaques de contreplaqués en sous face de la toiture tôle et verrière situées entre les deux bâtiments (réaction au feu non conforme)
- La dépose du complexe d'étanchéité (liner) de verrière située entre les deux bâtiments
- La dépose soignée en vue de sa repose avec adaptations adhoc d'une partie de la terrasse bois au droit du futur escalier de secours métalliques rajouté en façade de la maison Neuve

➤ **Localisation :**

- Voir plans Projet / Etat des lieux du dossier PC pour la Maison du Méridien

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 13/13		
	LOT 2 - CATEGORIE A : CCTP « DEMOLITIONS – CURAGE »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE

5.1 DEPOSES ET DEMOLITIONS INTERIEURES

- Dépose des bloc-portes des locaux à risques (nombre 5) en vue de leur remplacement par de nouveaux bloc-portes

Les travaux de démolition et de dépose réalisés au sein de la Maison Neuve devront être exécutés en tenant compte du maintien en activité de l'entité pendant toute la durée des travaux au sein de ce bâtiment ; l'entreprise prendra ainsi toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité, la propreté, le confort acoustique et la continuité d'usage des locaux occupés, notamment par la mise en place de cloisonnements provisoires, signalétiques, protections et modes opératoires adaptés.

➤ Localisation :

- Voir plans de repérage des locaux à risques de la Maison Neuve pour lesquels les bloc-portes doivent être remplacés dans le cadre du projet (voir plan de repérage des locaux à risques de la Maison Neuve fourni avec la notice de sécurité en annexe au CCTC)